

# LA PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

Rapport annuel d'activité  
et données concernant  
les cas d'abus sexuels  
sur mineurs et personnes vulnérables,  
ainsi que les abus de conscience,  
spirituels et d'autorité



Année 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>3</b>	Introduction : une conversion intégrale
<b>4</b>	2024 : écoute, formation, réglementation
<b>6</b>	Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du MdF
<b>9</b>	Lignes Directrices pour un service d'écoute et d'accueil
<b>11</b>	Mise en œuvre du processus de formation mondial
<b>16</b>	Signalements d'abus sexuels sur mineurs ou personnes en situation de vulnérabilité
<b>21</b>	Signalements d'abus de conscience, spirituels et d'autorité

# INTRODUCTION : UNE CONVERSION INTÉGRALE

*« Votre travail ne se réduit pas à des protocoles à appliquer, mais promeut des protections : une formation qui éduque, des contrôles qui préviennent, une écoute qui restaure la dignité. En implantant des pratiques de prévention, même dans les communautés les plus reculées, vous écrivez une promesse : que chaque enfant, chaque personne vulnérable, trouvera un environnement sûr dans la communauté ecclésiale. C'est le moteur de ce qui devrait être pour nous une conversion intégrale<sup>1</sup>. »*

Nous commençons ce Rapport de l'année 2024 sur les activités du Mouvement des Focolari en matière de protection de la personne avec les mots que le Pape François a adressés à la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs, actualisant de fait le mandat avec lequel il l'avait constituée il y a 10 ans.

Nous nous sentons fortement appelés à accomplir cette « *conversion intégrale* » que le Saint-Père appelle de ses vœux, conversion qui n'est jamais complètement réalisée, mais qui demande que nous nous interroguions continuellement, que nous ayons un regard humble, toujours attentif, protecteur et accueillant vis-à-vis de chaque personne. Il nous demande de poursuivre avec persévérance le chemin de la formation et de la proximité authentique, conscients du besoin de changement, afin que chaque personne se sente en sécurité, aimée et respectée dans nos milieux de vie et lors des différentes activités.


---

<sup>1</sup> [Message du Saint Père François](#) à l'Assemblée plénière de la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs, 25 mars 2025.

Trois éléments ont caractérisé la Protection au sein du Mouvement des Focolari l'an dernier : **l'écoute et l'implication de victimes et de témoins** à différents titres dans les processus de réparation et de formation des responsables ; **le développement des cours et des événements de formation** pour tous les participants et **la poursuite de l'élaboration du cadre normatif**, avec la mise à jour du Protocole pour les cas d'abus et la rédaction de Lignes directrices pour les services d'écoute et d'accueil.

La rencontre, en novembre dernier, **des responsables du Mouvement dans le monde avec des personnes victimes d'abus sexuels et ou de pouvoir de la part de membres du Mouvement des Focolari** a été d'une importance fondamentale. Les victimes ont raconté leurs histoires de grande souffrance et les graves conséquences sur leur vie, sur les communautés dont elles faisaient ou font encore partie. Des membres de la famille d'une des victimes étaient également présents et ont témoigné des graves conséquences des abus sur l'ensemble des membres de la famille. Les mots de l'un des participants expriment bien l'importance de ce moment : *« L'écoute de ces personnes a marqué un "avant" et un "après". Avec délicatesse et clarté, elles nous ont dit à quel point le Mouvement a failli dans ce qui est le cœur de son charisme : l'unité, l'amour du prochain, parce que dans de nombreux cas, non seulement nous avons été en quelque sorte coresponsables des abus commis, mais nous avons également abandonné les personnes, les laissant seules face à leur douleur. »*

En outre, la contribution des victimes ainsi que l'implication de professionnels de différentes disciplines, extérieurs au Mouvement, ont été fondamentales pour le travail réalisé cette année au Centre



International et dans les territoires : **production de documents et formation à la Protection des communautés des Focolari** dans le monde ; conception et ouverture de quelques espaces d'écoute et d'accueil.

Cette année a également vu la création d'**une Commission d'étude sur les abus de pouvoir et les abus spirituels** survenus au sein du Mouvement. Son objectif est d'en approfondir les causes, afin de modifier les pratiques néfastes et de mettre en place des mesures de prévention appropriées. L'étude, qui est encore en cours, fait également appel à des conseils extérieurs de spécialistes dans différents domaines : psychologique, pédagogique et juridique. Cette analyse est soutenue et encouragée par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie et, bien qu'elle n'en soit qu'à sa phase initiale, son importance est reconnue, car il est clair que la création et la mise en œuvre de normes et de protocoles ne suffisent pas : il faut aussi approfondir les dynamiques qui ont conduit aux différentes formes d'abus.

Enfin, cette année, **des documents normatifs et des lignes directrices ont été mis à jour, élaborés et produits** (cf ci-après), grâce à une coopération fructueuse avec la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs, qui a suivi et encouragé les nouvelles étapes franchies.

# PROTOCOLE POUR LA GESTION DES CAS D'ABUS AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

Le 1er mars 2025 est entré en vigueur le **nouveau Protocole pour la gestion des abus au sein du Mouvement des Focolari**, approuvé par le Conseil général du Mouvement, avec délibération collégiale. Treize experts de différentes disciplines y ont travaillé, actualisant le document précédent *approuvé ad experimentum* en 2023. Le travail du groupe technique a commencé à partir de 78 points critiques signalés par les organes constitués du Mouvement pour la gestion des cas d'abus, par des membres du Mouvement assumant des rôles de responsabilité, par certaines victimes qui se sont heurtées à des difficultés après avoir effectué elles-mêmes le signalement de l'abus qu'elles ont subi et aussi par certaines personnes inculpées qui ont révélé certaines limites des procédures. De plus, le Protocole a été étudié par la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs qui, avec une grande disponibilité, a accompagné le Mouvement dans cette phase du travail.

Le but du document est la réglementation de toutes les activités réalisées à partir du moment où n'importe quelle personne appartenant au Mouvement est informée ou reçoit la confiance de n'importe quelle forme d'abus sexuel, d'autorité, spirituel ou de conscience.

**Les nouveautés apportées à ce document** peuvent être résumées ainsi :

## 1. Plus grande attention à la victime

- Au sein de la Commission Centrale Indépendante (CCI) naît un groupe composé d'au moins deux personnes (professionnels de l'écoute en matière d'abus), dédié à l'assistance de la victime

## Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du MdF

présumée durant tout le cours de la procédure interne. Dès l'arrivée du signalement, il est important que celui ou celle qui a eu le courage de signaler trouve soutien et assistance et soit informé en continu sur les différentes étapes de la procédure. Dans les Commissions de zone ou nationales, une personne aura aussi cette responsabilité.

- Les signalements d'abus feront toujours l'objet d'une évaluation, même si le délit est prescrit selon les lois civiles ou canoniques ou bien si la personne inculpée est décédée entre-temps. Ceci parce que le Mouvement entend garantir à toute victime la reconnaissance du mal subi, pour mettre en place un éventuel parcours de soutien et de réparation. De plus, le Mouvement souhaite faire tout ce qui est en son pouvoir pour guérir les blessures occasionnées y compris à la famille de la victime, à la communauté et remédier au scandale induit par l'abus.

### 2. Distinction entre abus sexuels et autres types d'abus

- Au sein de la Commission Centrale Indépendante existent deux sous-commissions avec des spécialisations différentes : l'une consacrée aux abus sexuels, l'autre aux signalements d'abus d'autorité, de conscience, spirituels et de pouvoir.
- Les indications données aux membres du Mouvement, lorsqu'ils reçoivent une confiance concernant un abus présumé, sont différentes selon qu'il s'agit d'un abus sexuel ou d'un autre délit (que ce soit lorsque le signalement aux autorités est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'un signalement à la Commission Centrale

## Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du MdF

Indépendante), par rapport aux autres types d'abus, pour lesquels le service d'écoute et d'accueil est offert, lorsqu'il existe.

### **3. Meilleure définition de la procédure, des rôles des organes et des personnes impliquées**

- La procédure n'est plus divisée en deux phases (préliminaire et d'instruction) afin d'accélérer le processus, en en diminuant la durée et le nombre de personnes impliquées dans l'enquête.
- Le Conseil de Surveillance évalue si la procédure est appliquée correctement, y compris dans sa durée ; toutefois il ne constitue pas un organe d'appel en ce qui concerne l'évaluation des faits.
- Le Conseil de Surveillance rédige annuellement un rapport d'activité qui est adressé à la Présidente du MdF, au Coprésident et à la Commission Centrale Indépendante. Il est publié sur le site du Mouvement ; la première édition, relative à 2024, sera publiée avant fin avril 2025.
- La vérification des faits est réservée à la Commission Centrale Indépendante (ou aux Commissions de zone ou nationales, selon leurs compétences). Sur la base de la vérification, les sanctions sont de la compétence de la section/branche à laquelle appartient la personne inculpée.



# LIGNES DIRECTRICES POUR UN SERVICE D'ÉCOUTE ET D'ACCUEIL DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA PERSONNE


Une fois établies les normes pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement, on a compris qu'il était nécessaire d'offrir écoute et accueil aux personnes qui ont subi tout type d'abus (victimes primaires), aux familles et aux communautés qui souffrent à cause de ces agissements (victimes secondaires), mais aussi aux auteurs d'abus, afin que chacun ait la possibilité d'être accompagné dans ce processus.

Les [Lignes Directrices pour un service d'écoute et d'accueil dans le domaine de la Protection de la personne](#) visent à offrir des éléments de base avec fonction d'orientation à toutes les communautés du Mouvement des Focolari dans le monde, en les encourageant à créer des services d'écoute, ouverts à tous ceux qui le souhaitent.

Elles ont été rédigées par un groupe international de professionnels venant d'Argentine, des Philippines, d'Allemagne, d'Italie, du Kenya et de Madagascar, au terme d'une étude et d'une confrontation interculturelle qui, outre les professionnels, a impliqué d'autres consultants présents dans différentes zones géographiques. L'ébauche du document a ensuite été examinée par le Conseil général du Mouvement des Focolari. Finalement, le document a été approuvé « *ad experimentum* » jusqu'en septembre 2026 par la Présidente et le Coprésident.

## Les services d'écoute dans les territoires

Il s'agit d'un service qui, pour l'heure, en est à ses débuts puisqu'il n'est opérationnel qu'en Europe occidentale, et plus spécifiquement dans les



pays de langue allemande (Allemagne, Autriche, Suisse) et en France. Sa mise en place dans d'autres zones géographiques est en projet. Selon les Lignes directrices, le service d'écoute territorial devrait s'adresser non seulement aux victimes primaires d'abus, mais aussi aux victimes secondaires et aux autres personnes qui souhaitent obtenir des informations sur les pratiques, ou à celles qui, ayant un rôle de responsabilité, demandent des conseils sur des conflits qui se sont produits au sein du Mouvement. Les personnes signalées comme auteurs d'abus (qui doivent être considérées comme innocentes jusqu'à preuve du contraire) peuvent également y avoir accès, car il ne s'agit pas d'entretiens à des fins d'enquête ou d'évaluation des cas ou des préjudices subis, ni d'un espace de négociation.

« *Où commence et où finit l'accompagnement, et qui l'exerce, dans le respect de la vie privée ?* » C'est la première question à laquelle le groupe de travail a tenté de répondre en mettant en place les services d'écoute. En règle générale, un à trois entretiens sont proposés, avec des personnes préparées et formées à la Protection, qui connaissent bien le Mouvement mais n'en font pas nécessairement partie. Il s'agit d'un service offert sur la base du volontariat ; il n'apporte pas de soutien professionnel (par exemple un soutien psychologique), mais se limite à le suggérer. Ces services sont localisés de préférence dans un territoire, mais l'écoute peut aussi se faire en ligne. À l'issue des entretiens, la victime présumée peut décider de procéder à un signalement auprès de la Commission Centrale Indépendante (CCI) ou de la CCI locale, et, en cas de besoin de soutien particulier, elle sera orientée vers des spécialistes.

# MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE FORMATION MONDIAL

**La mise en œuvre du processus de formation** décrit dans les [Lignes Directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de Vulnérabilité](#), qui s'adresse à tous les membres du Mouvement des Focolari, a fait l'objet d'un engagement tout particulier.

Ce parcours est conduit par des experts et des professionnels qui œuvrent au niveau local dans les territoires où sont présentes les communautés des Focolari ; jusqu'à ce jour il a suscité une grande participation et tous ceux qui l'ont suivi expriment des retours positifs.

À titre d'exemple, nous rapportons les **impressions de quelques personnes et communautés qui ont entrepris le parcours**, dans différentes zones géographiques :

- *« J'ai apprécié la qualité du cours, qui a été très instructif et bien structuré. Les notions reçues par rapport aux formes d'abus sur mineurs m'ont ouvert les yeux et j'ai beaucoup appris, surtout sur l'observation, la reconnaissance des signaux et les modalités pour offrir du soutien. C'était un sujet difficile mais nécessaire, et je pense que cette formation va contribuer à augmenter grandement la prise de conscience et la compréhension. » (Pakistan)*
- *« 95 personnes de différentes villes ont participé au premier cours de formation à distance sur la Protection : 33 de Bangalore, 28 de Mumbai, 21 de Goa et 13 de Delhi. "Une nouvelle manière de penser", "Un début courageux dans cette nouvelle ère que nous vivons", "Une interaction ouverte, avec beaucoup de spontanéité" sont quelques-uns des commentaires des participants, dont les impressions soulignent*

## Implémentation du processus de formation mondial

*l'importance de continuer à sensibiliser et à former davantage de personnes à ce sujet si complexe et fondamental. » (Inde)*

- Des résultats encourageants sont enregistrés en Asie du Sud-Est, malgré la difficulté à trouver des experts parlant les nombreuses langues locales. Les cours de base sur la Protection ont été organisés au Vietnam, en Indonésie et en Thaïlande et ont également ouvert de nouvelles voies pour approfondir d'autres thèmes, tels que ceux liés à la famille : relations entre les époux et partage des responsabilités, relations avec les enfants, communication entre l'homme et la femme. Il convient de préciser que dans plusieurs contextes culturels du continent asiatique, la protection des mineurs est un sujet nouveau et que la mise en œuvre des mesures prendra du temps. L'important est que le processus ait été lancé et que les communautés soient ouvertes à la formation.
- *« Dans nos pays, la formation sur la Protection en est à ses débuts. Il s'agit d'une première semence ; maintenant, les jeunes plants doivent être cultivés, même si le contexte est complexe. Malgré les difficultés liées à la distance et à une culture qui a souvent du mal à trouver le langage pour aborder ces questions, la formation à la Protection contribue à faire tomber les barrières et les tabous, en stimulant un dialogue constructif. » (Kenya)*
- Au Bénin et au Togo, des membres du Mouvement ayant des compétences dans ce domaine et provenant de différents milieux culturels ont assumé la responsabilité des cours de base sur la Protection. Ils ont travaillé à distance, proposant une formation en

## Implémentation du processus de formation mondial


ligne de six heures, répartie en rencontres mensuelles. En outre, conscients des difficultés techniques - coûts élevés, coupures de courant, interférences avec d'autres activités et participation discontinue - des voyages ont été organisés dans les différentes communautés locales pour aborder le sujet en présence. Jusqu'à présent, sept rencontres ont eu lieu, avec l'objectif d'en organiser d'autres en 2025.

### Formation collaborative

La formation à la Protection favorise également **une plus grande collaboration avec des organismes de l'Église catholique**, comme au Honduras et en Finlande. Au Brésil, par exemple, la Commission pour la protection et la garantie des droits fondamentaux des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables (COPAC) a organisé un cours en ligne gratuit en portugais et en espagnol, intitulé « *Protéger l'enfance* ». Le Mouvement en fait la promotion dans ses communautés dans le but que, d'ici fin 2025, tous les membres du Mouvement au Brésil aient suivi la formation de base. Il encourage également les membres d'autres pays lusophones et hispanophones à profiter de cette possibilité de formation.

Au **Centre International du Mouvement**, le travail s'est concentré sur trois axes principaux :

#### 1. Création d'un intranet pour le partage des ressources de formation



Une **plateforme intranet** dédiée a été développée, avec un accès réservé aux responsables de la formation, pour permettre le partage entre les zones géographiques et linguistiques du matériel produit par les équipes locales ou provenant d'autres sources. Cet outil constitue la base technique d'un réseau international de responsables de la formation, coordonné par une commission, dont l'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices communes. Actuellement, le réseau compte plus de 200 formateurs dans 50 pays.

## **2. Formation pour les dirigeants du Mouvement à Loppiano (Florence)**

Au cours de la **rencontre annuelle des responsables du Mouvement, à Loppiano, deux journées de formation ont été organisées** pour le Conseil général, les délégués du Mouvement dans les 15 zones, en présence des conseillers des deux Sections des focolarini et des focolarines, pour un total de 120 participants. Une approche axée sur l'expérience et la communauté a été utilisée, ce qui a permis de réfléchir sur le concept de *leadership "service"*, sur la responsabilité dans la prévention, la reconnaissance et la gestion des abus, en abordant également des aspects liés à l'histoire du Mouvement dans ce domaine. Comme déjà mentionné, un après-midi a été consacré à l'écoute des témoignages de personnes victimes d'abus au sein du Mouvement.

## Points critiques dans le processus de formation à la Protection

Toutefois, les difficultés de toutes sortes ne manquent pas dans ce processus de formation à la Protection au niveau mondial.

Par exemple, du point de vue documentaire, il n'a pas encore été possible d'organiser un registre des activités de formation et les modalités d'archivage de la documentation sont en cours de définition.

On constate également un besoin d'accompagnement, de conseil et de vigilance chaque fois qu'il est nécessaire de mettre en pratique les normes relatives à la Protection. Les informations transmises lors des cours de base doivent en effet être expérimentées et mises en pratique à plusieurs reprises pour acquérir une mentalité de prévention de plus en plus solide.

Ces points critiques seront abordés dans les années à venir, en encourageant également l'échange de bonnes pratiques et en développant une méthode d'évaluation de l'impact. Actuellement, le réseau de formateurs continue d'être renforcé et un réseau plus stable est en cours de création.

# SIGNALEMENTS DES CAS D'ABUS SEXUELS SUR MINEURS OU PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE

## Légende

Les données présentées dans ce Rapport concernent :

- la situation des signalements reçus par les commissions d'enquête (à savoir la Commission Centrale Indépendante et les Commissions Nationales Indépendantes) au cours de l'année 2024 ;
- les décisions prises en 2024 sur la base de signalements reçus précédemment.


En publiant les données relatives aux signalements, le Mouvement reconnaît la souffrance des victimes/survivants qui ont eu le courage de se manifester et de dénoncer les faits.

Comme indiqué dans la [Politique d'information du Mouvement](#), les données présentées sont réparties en fonction du pays où les abus auraient eu lieu et ont été établies selon les critères définis dans le document susmentionné. Elles sont énumérées dans l'ordre dans lequel la commission concernée a reçu la notification.

Le terme "exclu" s'applique à un membre du Mouvement des Focolari qui a été exclu de la branche à laquelle il appartenait. Le terme "éloigné", quant à lui, indique que la personne est un adhérent du Mouvement, sans engagement spécifique au sein de celui-ci, à qui il est interdit de participer aux activités.

Le terme « *autres mesures disciplinaires* » désigne des mesures, temporaires ou à durée indéterminée, qui modifient la manière dont une





personne participe aux activités du Mouvement. Il peut, par exemple, lui être demandé de ne pas exercer d'activités en contact avec des mineurs, ou lui être interdit d'assumer des postes de responsabilité.

Les cas archivés sont ceux pour lesquels la procédure interne s'est terminée sans que l'existence d'abus n'ait été établie, par exemple en raison d'un manque de preuves ou parce que les preuves présentées ne permettent pas de démontrer l'existence d'un abus.

Les « *procédures en cours* » peuvent faire référence à différentes étapes (Cf. [Protocole pour la gestion des abus au sein du Mouvement des Focolari](#)) ; par exemple, elles peuvent indiquer une attente de jugement du juge civil ou canonique, ou des enquêtes en cours de la part de la CCI, ou en attente de la décision de la branche du Mouvement à laquelle appartient l'auteur.

Les auteurs (ou présumés tels) d'abus peuvent être des personnes de toute vocation au sein du Mouvement : consacrés, mariés, prêtres ou laïcs, appartenant à des branches du Mouvement ou y adhérant sans engagement, ou, dans certains cas, des personnes n'appartenant pas au Mouvement mais accusées d'un abus commis lors d'une activité du Mouvement ou dans un de ses lieux.

La liste complète des cas d'abus sexuels sur mineurs ou personnes en situation de vulnérabilité confirmés comme tels par les Commissions compétentes se trouve sur le site web du Mouvement des Focolari [www.focolare.org](http://www.focolare.org) sous le titre : [Milieux sûrs](#).

## Récapitulatif

### Signalements de cas d'abus sexuel arrivés en 2024 : 11

Dont :

- 1 soumis à des mesures disciplinaires
- 10 procédures en cours

### Signalements en cours au 31 décembre 2023 et conclus en 2024 : 11

Dont :

- 3 conclus avec exclusion/éloignement du Mouvement
- 5 soumis à d'autres mesures disciplinaires
- 3 conclus avec classement (la procédure interne s'est conclue sans que soit confirmée l'existence d'abus)

Nombre total de procédures en cours (en attente d'une décision judiciaire ou canonique, ou pour procédure interne en cours) au 31 décembre 2024 : **20**

Nombre total de cas signalés aux autorités judiciaires en 2024 : **3** (plus loin en note sont indiquées les motivations spécifiques<sup>2</sup>)

---

<sup>2</sup> Sur un total de 11 signalements reçus en 2024 : 3 ont été soumis aux autorités civiles/canoniques, pour l'un le consentement de la victime n'a pas été donné, pour un autre la victime n'est pas connue, pour 6 la procédure est toujours en cours




## Signalements des cas d'abus sexuel sur mineurs et personnes en situation de vulnérabilité

### PERSONNES EXCLUES/ÉLOIGNÉES DU MOUVEMENT POUR ABUS SEXUELS EN 2024

1. A.G., focolarino à vie commune, Italie  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010  
Exclu de la section suite à une procédure interne
2. R.C., focolarino marié, Brésil  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010  
Exclu de la section suite à une procédure interne
3. P.J., prêtre focolarino, République Tchèque  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2000  
Exclu de la section suite à une procédure interne

### PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES EN 2024

1. 2021.09, Brésil  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010
2. 2021.12, Suisse  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010
3. 2022.01, Portugal  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010

- 
4. 2022.06, Italie  
Décennie où se sont déroulés les faits : 2010
  5. 2022.15, Portugal  
Décennie où se sont déroulés les faits : 1990
  6. 2023.03, Égypte  
Période où se sont déroulés les faits : 2019-2022

# SIGNALEMENTS D'ABUS DE CONSCIENCE, SPIRITUELS ET D'AUTORITE

## Légende

Les données présentées dans ce rapport concernent :

- la situation des signalements reçus par les commissions d'enquête (CCI, c'est-à-dire la Commission Centrale Indépendante et les Commissions Nationales Indépendantes) au cours de l'année 2024 ;
- les décisions prises en 2024 sur des signalements reçus précédemment.

Dans ce cas également, les « *procédures en cours* » peuvent se référer à différentes phases (voir Protocole pour la gestion des cas d'abus). Par exemple : enquêtes de la CCI, ou en attente de décision de la branche du Mouvement à laquelle appartient l'auteur.

Les auteurs (ou présumés tels) d'abus peuvent appartenir à n'importe quelle vocation du Mouvement. Les données des signalements sont également indiquées dans le cas d'auteurs décédés entre-temps.

## Signalements arrivés en 2024 : 8

Distribution par zone géographique :

- 3 Europe
- 5 Amériques

Distribution par genre des auteurs :

- 4 hommes




## Signalements d'abus de conscience, spirituels et d'autorité

- 3 femmes
- 1 plusieurs auteurs de genres différents

### Signalements en cours au 31 décembre 2023 et conclus en 2024 : 20

Mesures prises par le Mouvement des Focolari :

- 2 soumis à d'autres mesures disciplinaires
- 18 conclus avec classement (la procédure interne s'est conclue sans que soit confirmée l'existence d'abus)
- 23 procédures en cours



**Rocca di Papa, 10 avril 2025**

***Rédigé par Stefania Tanesini, porte-parole du Mouvement des Focolari***

**Pour plus d'informations, écrire à [portavoce@focolare.org](mailto:portavoce@focolare.org)**



[www.focolare.org](http://www.focolare.org)

